



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Communiqué de presse du 28 octobre 2014

Enseignement des langues nationales et étrangères dans la scolarité obligatoire des cantons romands

La CIIP confirme son engagement en faveur de la stratégie des langues de la CDIP et édicte des recommandations pour sa mise en œuvre

Dans le prolongement de la journée romande de bilan et de réflexion sur l'enseignement des langues organisée conjointement, en novembre 2013, par la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, les sept conseillères et conseillers d'Etat romands en charge de l'éducation ont adopté le 22 octobre 2014 des *recommandations pour la mise en œuvre des conditions cadre de l'enseignement des langues nationales et étrangères dans leurs cantons*.

Ils saisissent cette occasion pour réaffirmer fermement et solidairement leur engagement en faveur de la stratégie des langues adoptée par la CDIP le 25 mars 2004, transcrite dans l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire. Ils soulignent dans ce contexte que la dotation horaire n'est pas le seul facteur indispensable à cet enseignement, mais que le multilinguisme de la Suisse permet d'offrir d'autres opportunités qui doivent être mises à profit.

La stratégie sur les langues décidée en 2004 par la CDIP, le concordat HarmoS adopté en 2007 et les articles constitutionnels acceptés par les 26 cantons et 86% des citoyens en 2006 conduisent nécessairement à cette exigence : l'enseignement des langues nationales et de l'anglais fait l'objet d'efforts et d'investissements importants dans le but d'être à la fois anticipé et renforcé, car il est jugé capital pour la formation des nouvelles générations. La Convention scolaire romande (2007) et le Plan d'études romand (2011) confirment l'engagement déterminé et unanime des directrices et directeurs de l'instruction publique des cantons romands et bilingues.

L'allemand et l'anglais seront enseignés dès le degré primaire dans l'ensemble des cantons romands dès 2015 ; c'est en grande partie déjà le cas. Les langues nationales et étrangères constituent à ce titre des disciplines scolaires comme les autres, mais leur enseignement requiert des compétences et des conditions particulières, que les recommandations de la CIIP rappellent et précisent. D'importants investissements ont été engagés en ce sens et de nombreux changements se mettent progressivement en place : approfondissement des

compétences linguistiques et didactiques des enseignants, modalités de travail en classe, définition des connaissances et compétences attendues des élèves à la fin des cycles d'apprentissage, considération portée aux langues et aux besoins que leur fréquentation et leur usage génèrent dans notre environnement culturel, social et professionnel, ...

Sur ces diverses questions, **les recommandations de la CIIP prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité**, en particulier au niveau des établissements scolaires. Il y est notamment déclaré que :

- **l'objectif principal de l'enseignement des langues est d'amener les élèves à communiquer concrètement au quotidien ; la connaissance du fonctionnement de la langue et l'acquisition du vocabulaire approprié sont au service de cet objectif ;**
- **les enseignants doivent pouvoir bénéficier de formations linguistiques orientées sur l'enseignement ainsi que de programmes de stages et d'échanges renforcés dans le cadre de leur formation initiale et continue ;**
- **les responsables d'établissement et les équipes pédagogiques doivent disposer d'une grande marge de manœuvre pour l'organisation de l'enseignement des langues en vue d'atteindre les objectifs communs, particulièrement en ce qui concerne la répartition des rôles entre enseignants, le regroupement et l'échange de classes, le renforcement par la division de classes, la présence occasionnelle d'assistants ou de locuteurs d'origine ou d'autres mesures locales de renforcement ;**
- **les possibilités, pour l'élève comme pour l'enseignant, d'accomplir une année scolaire dans une autre région linguistique sont développées et encouragées ;**
- **les moyens d'enseignement, les pratiques et les instruments d'évaluation doivent y contribuer, tout comme les possibilités d'immersion, de correspondance et d'échanges linguistiques.**

Telles sont les mesures que les cantons romands sont invités à offrir ou à renforcer pour que les élèves osent se lancer, questionner et dialoguer dans des situations concrètes, avec le souci prioritaire et sans complexes de se faire comprendre de leurs interlocuteurs.

A l'appui des recommandations de la CIIP, on peut relever dans tous les cantons romands **quantité d'initiatives, d'innovations et de projets pilotes en faveur de l'allemand** :

augmentation de la dotation horaire ou des possibilités de soutien ; expériences d'enseignement par immersion ou d'enseignement bilingue, parfois dès la première année scolaire, voire même création de filières bilingues ; douzième année linguistique (prolongement de la scolarité obligatoire d'une année supplémentaire dans un établissement germanophone) ; programmes d'échanges encadrés, à titre individuel, par groupes ou par classes ; séjours linguistiques spécifiques pour enseignants ; diplômes bilingues dans certaines HEP ; introduction de séquences pédagogiques de sensibilisation aux dialectes et à la culture suisses alémaniques ; etc.

Ces multiples dispositions, non généralisées, font l'objet d'évaluations et d'émulation.

La CIIP est heureuse de constater que **les représentants des enseignantes et enseignants romands partagent les perspectives soutenues par ses recommandations**, leur apportant un soutien critique. Elle se réjouit de voir ainsi progresser la qualité et la conviction dans l'enseignement des langues et remercie le corps enseignant, qui s'est fortement engagé dans l'introduction de l'anglais dès la 7^e année et dans l'amélioration de l'apprentissage de l'allemand à partir de la 5^e année.

La CIIP

Fondée voici cent quarante ans, la CIIP est l'institution intercantonale de droit public chargée d'assurer la coordination et de promouvoir la coopération en matière de politique éducative et culturelle en Suisse romande. Le Tessin y est associé. La CIIP constitue la conférence régionale latine de la CDIP, sur la base du concordat intercantonal de 1970 sur la coordination scolaire. Son Assemblée plénière réunit les Conseillères et Conseillers d'Etat des huit cantons membres, en charge des Directions cantonales de l'instruction publique. Son secrétariat est établi à Neuchâtel et assume des fonctions d'état-major pour la Conférence et pour ses divers organes (voir <http://www.ciip.ch/>).

La Convention scolaire romande, adoptée par la CIIP le 21 juin 2007 et ratifiée par la suite par les Parlements des sept cantons romands, institue et renforce l'Espace romand de la formation, en application du concordat HarmoS, et règle les domaines de coordination spécifiques à la Suisse romande. En son article 17, cette convention donne la possibilité à la CIIP de promulguer des recommandations :

" La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation, qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention. "

Les cantons membres sont invités à respecter dans toute la mesure du possible les principes et les clauses qui leur sont ainsi recommandés. Il ne s'agit pas de bases juridiques contraignantes.

Contacts :

Anne-Catherine Lyon

Présidente de la CIIP, Cheffe du Département de la formation et de la jeunesse du Canton de Vaud, c/o Michael Fiaux, resp. communication : 021 / 316 30 65 - 076 / 583 71 12 / michael.fiaux@vd.ch

Olivier Maradan

secrétaire général de la CIIP, Neuchâtel, tél: 032 - 889 86 30 / olivier.maradan@ne.ch
